

ARRETE N° 2006-3246-6 DU 20 NOVEMBRE 2006 portant Création de la Communauté de Communes « Villeneuve, Diège et Lot »

ARRETE N° 2007-86-3 DU 27 MARS 2007 portant Modification de statuts de la Communauté de Communes « Villeneuve Diège et Lot »

ARRETE N° 2010-224-3 DU 12 AOUT 2010 portant Modification des statuts de la Communauté de Communes VILLENEUVOIS, DIEGE ET LOT

ARRETE N° 2011-295 DU 26 DECEMBRE 2011

ARRETE N° 2011-298 DU 26 DECEMBRE 2011

ARRETE N° 2012-081 DU 26 MARS 2012

ARRETE N° 2012-146 DU 7 JUIN 2012

ARRETE N° 2012-193 DU 31 JUILLET 2012

ARRETE N° 2013-290-0014 DU 17 OCTOBRE 2013

ARRETE N° 2014-12 DU 28 FEVRIER 2014

ARRETE N° 2014-13 DU 28 FEVRIER 2014

ARRETE N° 2015-46 DU 21 AVRIL 2015

ARRETE N° 2015-108 DU 20 MAI 2015

ARTICLE 1 – Est autorisée entre les communes de :

Ambeyrac, La Capelle Balaguier, Foissac, Montsales, Naussac, Ols et Rinhodes, Ste Croix, St Igest, St Rémy, Salles Courbatiers, Saujac, et Villeneuve la création d'une communauté de communes dénommée « ~~Communauté de communes VILLENEUVE, DIEGE ET LOT.~~ » « Communauté de communes Villeneuvois, Diège et Lot ».

Est autorisé l'adhésion de la commune de Balaguier d'Olt à la communauté de communes Villeneuvois, Diège et Lot à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 – La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

1- GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 Aménagement de l'espace

- ~~Elaboration d'un schéma intercommunal d'aménagement de l'espace ayant pour but de :~~
 - ~~Déterminer et mettre en cohérence les zones d'action économique~~
 - ~~Déterminer et mettre en cohérence les zones agricoles à préserver~~
 - ~~Déterminer et mettre en cohérence les zones réservées à l'habitat.~~

- Réalisation d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Constitution de réserves foncières
- Protection et mise en valeur du patrimoine.

1.2 Actions de développement économique

- Réalisation, gestion et commercialisation de futures zones d'activités commerciale, artisanale, industrielle et tertiaire ;
- Création de pépinières d'entreprises ;
- Création de parcs d'activités spécialisés ;
- Gestion et entretien du foirail situé sur la commune de Villeneuve ;
- Actions en faveur de l'emploi, de l'agriculture, de l'artisanat, du commerce ;
- Création, gestion, entretien d'équipements touristiques : piscine, parc préhistorique, structures d'accueil touristique et tout projet d'équipement ou d'aménagement futur de site dans le périmètre de la communauté de communes ;
- ~~Aides aux offices de tourisme.~~
- Possibilité d'adhérer à une société d'économie mixte (SEM) qui a pour but la rénovation de l'abattoir de Villefranche de Rouergue (investissement de départ uniquement) et ce dans la limite de 20 000 €.
- La communauté de communes exerce la compétence définie à l'article L. 1425-1 du CGCT qui est d'établir et d'exploiter sur son territoire des infrastructures et des réseaux de communication électronique au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques, d'acquérir des droits d'usage à cette fin ou d'acheter des infrastructures ou réseaux existants. De telles infrastructures ou réseaux peuvent être mis à disposition d'opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du CGCT et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

2- GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Déchets et ordures ménagères : collecte, tri sélectif et traitement. La communauté de communes adhèrera au SYDOM ;
- Collecte du verre par conteneur ;
- Collecte du papier par conteneur
- Gestion et entretien des déchetteries ;
- Création d'un chenil ;
- Entretien des rivières et ruisseaux : adhésion de la communauté de communes au SMIX de la DIEGE ;
- Elagage et taille des arbres et des arbustes.

2.2 Politique du logement et du cadre de vie

- Opérations sur l'habitat intéressant l'ensemble de la communauté (OPAH) ;
- Gestion du service transport à la demande ;
- Aide aux services pour le maintien des personnes âgées à domicile ;

- Création et gestion de structures d'accueil pour personnes âgées ;
- Actions en direction des familles, des enfants, des jeunes.
- Création et gestion d'une maison de santé
- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles

2.3 Voirie

- Aménagement et entretien des voies communales à l'exception des chemins ruraux, des voies et places des villages, des hameaux.

2.4 Sport et culture

- ~~Création d'un centre de loisirs pour les jeunes~~ ; Création, gestion et entretien de centres de loisirs avec mise à disposition du centre de loisirs de Villeneuve à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- Mise en réseau de bibliothèques municipales ;
- Création, gestion, entretien d'équipements sportifs : gymnase, terrains de sports, terrain de tennis à l'exception de ceux gérés par le SIVU de la Vallée d'Olt dont fait partie la commune d'AMBEYRAC.
- Aide financière aux écoles de musique du territoire.

2.5 Coopération inter communale

- Possibilité de participer à des syndicats mixtes.

3- GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

- Tourisme :
 - Accueil, information et coordination des acteurs locaux avec la structure existante (l'office de Tourisme de Villeneuve) et son entretien financier. Une convention d'objectifs proposera les modalités de partenariat. L'évolution vers un office de tourisme communautaire sous forme d'un établissement public ou d'un service public possible.
 - Gestion et entretien des équipements touristiques existants – camping de Villeneuve – Piscine de La Capelle-Balaguier – parc préhistorique de Foissac,
 - Etude et soutien de projet touristique structurant dans le périmètre de la communauté de communes.

La communauté de communes et ses communes membres pourront conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Elle pourra également assurer des travaux pour compte de tiers dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE 3 –

~~Le siège de la Communauté de communes est fixé à la Mairie de VILLENEUVE.~~

Le siège social de la communauté de communes Villeneuvois, Diège et Lot est fixé ZA Les Grèzes 12260 VILLENEUVE.

ARTICLE 4 :

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé ainsi qu'il suit :

- ~~Chaque commune disposera au minimum de 3 délégués au sein du conseil communautaire.~~
- ~~Pour les communes ayant une population supérieure à 500 habitants, 1 délégué sera désigné par tranche supplémentaire de 500 habitants, soit :~~
 - ~~7 délégués pour la commune de Villeneuve~~
 - ~~4 délégués pour la commune de Ste Croix~~
 - ~~3 délégués pour les autres communes.~~

~~Deux délégués suppléants seront désignés par chaque commune.~~

Le nombre de sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Villenuevois, Diège et Lot à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux est fixé à 32.

Les 32 sièges du conseil communautaire sont répartis comme suit entre les communes :

- Commune de Ambeyrac : 1 délégué
- Commune de Balaguier d'Olt : 1 délégué
- Commune de Foissac : 3 délégués
- Commune de La Capelle-Balaguier : 2 délégués
- Commune de Montsales : 1 délégué
- Commune de Naussac : 2 délégués
- Commune de Ols et Rinholes : 1 délégué
- Commune de Saint-Igest : 1 délégué
- Commune de Saint-Rémy : 2 délégués
- Commune de Sainte-Croix : 4 délégués
- Commune de Salles-Courbatiers : 2 délégués
- Commune de Saujac : 1 délégué
- Commune de Villeneuve : 11 délégués.

ARTICLE 5 :

Le conseil de communauté élira en son sein un bureau composé d'un Président, de trois Vice-présidents ~~et de huit membres.~~ ~~Chacune des douze communes aura un représentant au sein du bureau.~~ **et d'autant de membres que nécessaire afin que toutes les communes soient représentées.**

ARTICLE 6 :

Les fonctions de receveur de la Communauté seront assurés par le Trésorier de Villeneuve.

ARTICLE 7 :

La communauté de communes est substituée de plein droit au SIVU du Foirail de Villeneuve. Elle exerce les compétences de ce syndicat qui sera dissous de plein droit au 31 décembre 2006 et dont l'actif et le passif lui seront transmis.

Mis à jour le 26 mai 2015.